

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Taubira-----
ARTICLE 2

Après l'alinéa 179, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque section comporte chacune le même nombre de membres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Présent amendement vise à éviter un déséquilibre entre les deux sections du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Guyane.